

ARDE

ROCLES - COMMUNE

ARRÊTÉ

N° AR_041_2026

Arrêté temporaire d'interdiction de stationner devant l'Eglise Saint Andéol: Mme ARMAND
Magalie, le 5 septembre 2026

Le Maire de la Commune de ROCLES,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8,

Vu la demande reçue en date du 30 juin 2026 de Mme ARMAND Magalie sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public par l'interdiction de stationner sur la zone extérieure devant l'église Saint Andéol dans le cadre d'un mariage,

CONSIDERANT qu'il y a occupation temporaire du domaine public,

ARRETE

Article 1: Mme ARMAND Magalie:

- **est autorisée à interdire temporairement le stationnement de tous véhicules sur la zone extérieure devant l'église Saint Andéol située entre le 05/09/26 de 13h30 jusqu'à 16h30,**
- est responsable de tous accidents et troubles de l'ordre public pouvant résulter de son usage et exploitation à cet endroit,
- à son départ, veillera à ce que la voie publique soit entièrement débarrassée de tout dépôt,
- ne devra pas entraver la circulation des véhicules sur la route, en particulier des services de secours et forces de l'ordre.

Article 2: L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées,

Article 3: Cette occupation est accordée à titre gracieux pour la date énoncée ci avant. En dehors de ces dates et heures, si le pétitionnaire souhaite poursuivre ses activités, il devra renouveler sa demande et s'acquitter de toute redevance qui lui serait demandée.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Mme ARMAND Magalie, affiché conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales, et, le Maire de Rocles, l'adjoint à la voirie et la Gendarmerie de Largentière seront chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au registre



Le 09/07/2026, à ROCLES
Sophie BOUTIERE, 1ère adjointe
déléguée à la voirie